Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20230525-2023-05-25-1b-DE Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

> COMMUNE DE V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-05-25-1b

L'An DEUX MILLE VING-TROIS et le 25 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de Vias.

Présents:

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations:

Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE, Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES, Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL, Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER, Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI, Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.

<u>Objet</u>: Domaine public – Délégation de Service Public pour l'attribution de la convention d'exploitation de la concession d'un lot de plage sur la commune de Vias pour la période 2023/2027 –Désignation du titulaire du lot n°3 LES ROSSES: Location de matériel de plage et d'engins nautiques ou pas, motorisés ou non avec activité accessoire de buvette.

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune de Vias a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2027.

Par délibération du Conseil Municipal n°2016-07-11-1a en date du 11 juillet 2016, la commune a attribué les conventions d'exploitation des différents lots pour la période 2016-2021.

Par délibération du Conseil Municipal n°2022-01-20-1a en date du 20 janvier 2022 la commune a attribué les conventions d'exploitation des lots n°1,2,4,5,6 pour la période 2022-2027.

Par délibération n°2022-03-17-1b en date du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de DSP pour le lot n°3.

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13338 en date du 6 octobre 2022, portant sur l'avenant n°2 à la concession générale des plages naturelles, la surface du lot de plage n°3 a été réduite, passant ainsi de 200 m² à 100 m².

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur de la Commune et sur le site officiel « Vias Méditerranée ».

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20230525-2023-05-25-1b-DE Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 janvier 2023 à 12h00. Deux candidats ont pu déposer régulièrement une offre :

- SAS BEACH CLUB FARINETTE
- SARL PRONAUTIC.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 23 février 2023 pour :

- Etablir la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les offres des candidats retenus pour vérifier et relever le contenu de ces offres.

Les dossiers des 2 candidats ont été retenus.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 23 mars 2023 afin de :

- Prendre connaissance des résultats de l'analyse technique et financière des offres,
- Etablir son rapport d'analyse des offres et fournir l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT.

Le Président de la Commission de Délégation de Service Public a établi son rapport en prenant en compte tous les éléments de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du rapport du Président de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Au regard des éléments techniques et financiers présentés dans le rapport du Président de la commission de DSP, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution du lot n°3 « LES ROSSES » à la SAS BEACH CLUB FARINETTE pour une durée de 5 ans à compter de la saison 2023.

Le montant de la redevance de la SAS BEACH CLUB FARINETTE est fixé à 3 000 euros par an.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2124-31 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.3126-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-074777 en date du 7 juillet 2016 où le préfet de l'Hérault a concédé les plages naturelles de Vias à la commune pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2027.

Vu la délibération n°2022-03-17-1b en date du 17 mars 2022 portant sur le lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la concession de plage n°3 « Les Rosses » pour la période 2023-2027,

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20230525-2023-05-25-1b-DE Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13338 en date du 6 octobre 2022 portant sur l'avenant n°2 à la concession générale des plages naturelles,

Considérant la transmission du rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public le 09 mai 2023 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants ; Madame MORONI ne participant pas au vote,

- **DESIGNE** la société SAS BEACH CLUB FARINETTE sise 2 rue des Amandiers - 34450 VIAS, attributaire du Lot de plage n°3 « Les Rosses » pour la période 2023-2027,
- APPROUVE le projet de convention d'exploitation des plages du Lot de plage n°3 « Les Rosses »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER Maire de VIAS

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le . 0 2 JUIN 2023